

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-11

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION AJRC (ASSOCIATION JEUX RESTO CENTRE)

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENCON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION AJRC (ASSOCIATION JEUX RESTO CENTRE)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les subventions inscrites au Budget primitif 2026,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260211SUBAJRC-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

VU la convention annuelle d'objectif signée le 12 mai 2025 entre la commune et l'association AJRC

Conformément au budget primitif 2026 et afin de pouvoir répondre aux difficultés explicitées et présentées, l'association AJRC a sollicité auprès de la Commune le versement anticipé d'une partie de la subvention annuelle.

Il est proposé de verser par anticipation la somme de 16 375 euros correspondant à un trimestre de la subvention présentée au vote du budget primitif 2026.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement anticipé de la subvention annuelle pour un montant de 16 375 euros.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention

Pour : 15 voix - Unanimité

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260211SUBAJRC-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026